2. Formulaire de calcul du taux de participation des élèves





Numéro d'identification PPCE de l'école

8888

vince	QC
-------	----

(1) Numéro d'identification PPCE de la classe	(2) Nombre d'élèves ayant participé à la séance	(3) Nombre d'élèves absents	(4) Nombre d'élèves ayant participé à la séance + Nombre d'élèves absents	(5) Taux de participation (%) élèves ayant participé à la séance élèves ayant participé à la séance + absents	Séance de	-
Consigner le numéro d'identification PPCE de chaque classe sélectionnée.	Référez-vous au Formulaire de suivi des élèves. Consigner le nombre total d'élèves ayant participé à une ou plusieurs parties du test. Ces élèves sont identifiés par le code de participation « 2 », « 2A », « 2B » ou « 2C ».	Consigner le nombre total d'élèves de la classe absents « 1 », « 1A », ou « 1B ». Ne pas inclure dans ce total les élèves ayant tout autre code de participation.	Additionner les chiffres des colonnes 2 et 3.	Diviser le chiffre de la colonne 2 par le chiffre de la colonne 4, puis multiplier ce résultat par 100.	Dans le cas de participa élèves pour classe était 85 % : A. Cocher la la colonne 6 indiquer qui séance de raété organise B. Consigne colonne 6.B total d'élève participé à l de rattrapagéchéant. 6.A.	tion des cette inférieur à case dans s.A. pour une attrapage a ée. r dans la . le nombre es ayant a séance
888801	6	2	8	75%	✓	2

Si le taux de participation des élèves pour l'une des classes sélectionnées est inférieur à 85 %, alors une séance de rattrapage est requise et doit être organisée d'ici le 26 mai 2023. Même si la tenue d'une séance de rattrapage à l'école ne permet pas d'augmenter le taux de participation des élèves à 85 %, il faut néanmoins l'organiser pour améliorer le taux de participation autant que possible. Si le faible taux de participation est dû uniquement aux absences des élèves en raison d'un refus parental, alors une séance de rattrapage n'est pas possible et elle n'est pas requise. Si la séance de rattrapage ne concerne qu'un élève, alors elle n'est pas requise.

Si une séance de rattrapage est requise, seuls les élèves dont le nom figure dans le Formulaire de suivi des élèves peuvent y participer. Aucune substitution d'élèves n'est autorisée. Planifiez la séance d'évaluation de manière à inclure le plus grand nombre possible d'élèves absents lors de la séance régulière. Si un élève participe à la séance de rattrapage, veuillez ajouter un code de participation pour cet élève dans la colonne « Séance de rattrapage » du Formulaire de suivi des élèves, à savoir : « 2 » (participation pendant la séance), « 2A » (participation pendant la séance avec adaptation), « 2B » (participation partielle pendant la séance [arrivée en retard, départ avant l'heure]), « 2C » (participation pendant la séance, mais avec un problème technique).